Compte-Rendu du Conseil Municipal du JEUDI 29 JANVIER 2015

Présents:

E.AUBERT - D.DOUX - V.DEZ - M.ROMAIN - C.LAPLAGNE - B.CLAISSE - S.NEDELEC - C.CHAUVIERRE - C.MORLAND - P.GONZALEZ - H.BATT-FRAYSSE - J.BOUGEAULT - S.LEGRAND - M.Ch.BIHOREAU - Th.MARNET - C.MALBEC - M.E.GAUCHE - G.MAREVILLE - A.D'ANNOVILLE - V.LEMAITRE - M.PAULET - B.BONNAIN - D.DARIO - Q.ABOUT - S.DJAADI.

Représentés:

J.L.ANTROPE par B.CLAISSE. Ch.AMAURY par D.DOUX. D.AUGE par A.D'ANNOVILLE. C.MICHONDARD par Q.ABOUT.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Madame AUBERT

Madame Hélène BATT-FRAYSSE est nommée Secrétaire de séance

II - Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur: Madame AUBERT

Madame DARIO demande d'apporter une correction sur son intervention se rapportant au point XVII - Mise en place d'un conseil municipal des jeunes car elle ne se retrouve pas dans ce qui a été repris.

La phrase est ainsi modifiée : Mme DARIO demande ensuite : « pourquoi le vote est-il prévu dans les établissements scolaires et non à la mairie ».

Approbation à l'unanimité.

Suspension de séance de 21h09 à 21h14 pour signature du registre.

III - Compte rendu de décisions

Rapporteur: Madame AUBERT

Décision n°2014/37 – Prestations d'hébergement du portail famille – Société CIRIL pour un montant de 2 880 € T.T.C. annuel sur une durée de un an renouvelable dans la limite de 3 ans à compter du 01/02/2015.

Décision n°2014/38 – MAPA contrat d'assurances lot 1 dommages aux biens – société GROUPAMA pour un montant de 13 897.20 € T.T.C. annuel sur une durée de 4 ans à compter du 01/01/2015.

Décision n°2014/39 – MAPA contrat d'assurances avec la Société SMACL pour les lots et montants suivants sur une durée de 4 ans à compter du 01/01/2015 :

 Lot n°2 : Assurance des responsabilités 	4 841.40 € TTC/an
- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur	4 554.72 € TTC/an
Option auto collaborateur	712.44 € TTC/an
Bris de Machines	799.80 € TTC/an
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité	1 635.00 € TTC/an
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents/élus	335.51 € TTC/an

Madame DARIO demande si les assurances ont augmenté ou sont restées stables.

Monsieur CLAISSE indique qu'elles ont diminué puisqu'elles s'élèvent à 26 769 € contre 29 300 € pour les échéances précédentes alors que de plus des sinistres, ont eu lieu et que leur impact est donc pris en compte dans la nouvelle tarification.

Décision n°2014/40 – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium – Société ECOPASS pour un montant de 388 € T.T.C. sur une durée de 3 ans à compter du 01/10/2014.

Décision n°2014/41 – Contrat de location des Salons Saint Exupéry pour le repas des séniors du 17/01/2015, pour un montant de 2 693 €.

Décision n°2014/42 – MAPA acquisition d'une balayeuse compacte de 4 m3 avec l'entreprise EUROPE SERVICE pour un montant de 143 400 € T.T.C.

Décision n°2015/01 – MAPA pour la préparation, livraison et service pour le repas des séniors le 17/01/2015 avec ELYSEE RECEPTION pour un montant de 41.50 €/personne, basé sur 380 personnes minimum, soit 15 770 € T.T.C.

IV - Demande de subvention au P.N.R pour le diagnostic de stabilité de l'église

Rapporteur: Monsieur CLAISSE

L'église du Mesnil Saint Denis a été construite sur un sol argileux, elle subit régulièrement des mouvements de sol dus aux conditions climatiques sécheresses (2009 et 2013) et pluies. Nous constatons des fissures sur les élévations intérieures et sur les voûtes, ainsi que des désordres dans les sols par des soulèvements des revêtements, des remontées capillaires importantes sur les enduits extérieurs, et sur les guérites en façade, la destruction du parement. Il est proposé de réaliser un diagnostic complet des pathologies visibles sur ce bâtiment.

Madame DARIO demande s'il y a plusieurs devis ? Monsieur CLAISSE précise qu'un seul devis a été établi pour le diagnostic. Son coût est de 10 900 € HT. Il s'agit des établissements BARTOLUCCI qui sont recommandés et approuvés par le PNR. Madame AUBERT précise que plusieurs devis seront par contre établis pour les travaux à réaliser à l'issue du diagnostic. Madame DARIO demande si des travaux de rénovation ont déjà été réalisés. Monsieur CLAISSE précise qu'il y a eu il y a une dizaine d'années des travaux à l'intérieur de l'église sur les murs qui s'effritaient.

Accord à l'unanimité pour demander une subvention au PNR pour réaliser ce diagnostic à hauteur de 70% d'un montant plafond de 10 000 € H.T.

V - Création des conseils de quartier

Rapporteur: Madame AUBERT

Comme cela a été exposé lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, bien que la Loi ne le prévoit pas pour les communes de notre taille, mais laisse la liberté aux élus de le proposer ou non, dans les conditions qu'ils souhaitent arrêter, il semble opportun d'engager une démarche de démocratie participative avec les Mesniloises et les Mesnilois.

Il est présenté à l'assemblée le plan de la création de Conseils de Quartier, retenant une répartition géographique en 6 quartiers : BOURG – HENRIVILLE – LES RESIDENCES DU CHATEAU – CHAMPMESNIL – BOIS DU FAY – LES HAMEAUX (Rodon, Le Mousseau, Le Grand Ambésis et Le Petit Ambésis).

Chaque Conseil est présidé par un Conseiller municipal et un Coordinateur, désignés par le Maire. Il comprend entre 5 et 7 membres.

Les candidatures seront reçues en mairie entre le 1er février et le 1er mars. Le samedi 7 mars, le tirage au sort public (s'il y a trop de candidats) sera fait en mairie entre 10h et 12 h. A l'issue de ce tirage au sort, la composition officielle de chaque Conseil sera proclamée.

Des demandes de modification de la Charte et du Conseil de Quartiers du bulletin d'inscription qui ont été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal, sont demandées par Monsieur DJAADI. La proposition de Monsieur PAULET est retenue par le Conseil et il est acté que les deux modifications suivantes seront apportées sur la Charte des Conseils de quartier et le bulletin d'inscription au niveau du préambule : « Ils constituent une démarche d'échanges et de concertation avec la population et non une démarche partisane. En conséquence, seuls les débats démocratiques sont admis lors des réunions des Conseils de Quartier ».

Madame DARIO fait remarquer qu'il y a désormais un conseil municipal pour les enfants, des conseils de quartier pour les plus de 18 ans mais qu'entre les deux il n'y a rien pour les 16 – 18 ans.

Madame AUBERT indique qu'il n'y a pas eu de demande des lycéens, qui ne sont par ailleurs pas scolarisés au Mesnil. La situation sera réétudiée par la suite en cas de demandes.

Madame DARIO fait part également de son étonnement concernant les nominations des Conseillers « à vie ». Madame AUBERT rappelle que cela s'applique sur la durée de son mandat. Elle indique ensuite que les bulletins d'inscription seront distribués dans les boites aux lettres des Mesnilois et également mis en ligne sur le site de la mairie avec la Charte des Conseils de Quartier.

Madame LEMAITRE intervient pour déplorer que les conseillers municipaux qui présideront les conseils de quartier et les coordinateurs ne représenteront pas les différentes sensibilités de la commune.

Madame AUBERT précise que la porte reste ouverte aux candidatures de l'opposition mais que cette mission nécessite un investissement pérenne. Il est de plus nécessaire que le Conseiller Municipal et le Coordinateur s'entendent pour qu'il y ait cohésion. L'intérêt collectif doit primer.

Monsieur PAULET trouve le principe louable mais demande à ce que la parité des différentes listes soit respectée.

Madame AUBERT indique que les binômes vont présenter des informations du Conseil Municipal et s'interroge sur la capacité des membres de l'opposition de porter la voix de la majorité.

Monsieur ABOUT bien que favorable à la représentation de l'opposition dans les Conseils de quartier, rappelle que dans les communes des environs qu'il connaît, c'est la majorité qui gère les Conseils, mais il souhaiterait que cela puisse être différent au Mesnil Saint Denis.

Monsieur D'ANNOVILLE s'étonne des délais restreints pour candidater.

Madame AUBERT lit la délibération avec les deux modifications demandées sur le bulletin d'Inscription et la Charte.

Accord à l'unanimité pour créer les conseils de quartiers soumis au respect de la Charte de Fonctionnement.

VI - Désignation du Conseiller Municipal en charge de la Démocratie Locale et du Coordinateur Général des conseils de quartier

Rapporteur: Madame AUBERT

Afin de veiller à la bonne marche de ces conseils de quartier, Madame le Maire propose de désigner Madame Hélène BATT-FRAYSSE, Conseiller Municipal en charge de la Démocratie Locale (compte tenu de son expérience précédente à Longjumeau) et Monsieur Herménégildo MENDES-MARQUES, Coordinateur Général des conseils de quartier (à qui nous devons l'ensemble du travail de préparation de ces conseils).

Accord à la majorité : 5 abstentions (D.AUGE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN).

VII- Questions diverses

Questions transmises par les Conseillers Municipaux de Vivre ensemble au Mesnil Saint Denis

Point III du Conseil Municipal : Compte rendus de décisions :

Question de Monsieur DJAADI:

1. Vous exposez dans ce point de l'ordre du jour des décisions que vous avez prises depuis le dernier conseil municipal. Certaines nous semblent incomplètes et d'autres événements ne semblent pas avoir eu lieu.

Madame AUBERT précise que ne font l'objet d'une décision que les signatures de contrat ou de convention. Les commandes prévues au budget, passées par bon d'engagement ne demandent pas la prise de décision du Maire.

Madame le Maire rappelle que certaines des questions posées relèvent du travail des commissions, qu'en conséquence elle va répondre partiellement à certaines d'entre elles.

Repas des Séniors (17 janvier 2015):

Questions de Monsieur DJAADI:

2. Pourriez-vous nous préciser le nombre exact de repas servis ?

Réponse de Madame AUBERT : 413 repas ont été servis.

3. Quel est le coût total de ce repas ? (envoi des invitations, nourriture, boissons, personnels de services, location de la salle, location des moyens de transports, heures payées au personnel communal, orchestre payé par l'association des amis des retraités mais grâce à une subvention de la commune)

Réponse de Madame AUBERT : 932 courriers ont été envoyés pour inviter 1255 personnes qui avaient le choix entre venir au repas ou solliciter un colis de fin d'année. Le coût global du repas est de 22 895 €.

4. Quels furent les critères pour sélectionner les invités, les personnes âgés et autres : âge, niveau de ressources, ...?

Réponse de Madame AUBERT : Tous les Mesnilois nés à partir de 1948 et plus, sans conditions de ressources.

5. Quelle a été la participation financière des convives et des élus au repas ?

<u>Réponse de Madame AUBERT</u>: Aucune participation financière n'a été demandée, certains ont fait des dons au CCAS ou à la Caisse des Ecoles.

Questions à propos des colis de Noël :

Question de Monsieur DJAADI:

Des colis ont été distribués mais nous n'avons pas trouvé la somme engagée et le nombre de bénéficiaires dans le compte rendu de décisions.

- 6. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de colis distribués ?
- 7. Quel est le coût total de ces colis ?
- 8. Quels furent les critères retenus pour attribuer ces colis (âge, niveau de ressources..) ?

Réponses de Madame AUBERT : 168 colis ont été distribués pour un coût total de 4196 EUR. Les colis sont attribués à tous les Mesnilois nés à partir de 1948 ou avant qui en font la demande. Le listing est établi à partir des données de la commune. On peut noter la stabilité des coûts relatifs au repas et aux colis depuis 2012

Questions à propos de l'organisation des vœux du Maire :

Questions de Monsieur DJAADI:

Dans le compte rendu des décisions communiqué, nous n'avons aucune information au sujet des dépenses de cet événement.

- Quel est le coût total de cette cérémonie : envoi des invitations, nourriture, boissons, personnels de services, heures payées au personnel communal (service et sécurité, ...) ?
- 10. Combien de personnes ont été invitées et selon quels critères ont elles été sélectionnées ?

Réponse de Madame AUBERT : Le coût est d'environ 7 000 € dont 3 500 € de commande aux commerces Mesnilois. 844 invitations ont été envoyées aux membres du Conseil Municipal, aux conseillers municipaux des mandatures précédentes depuis 1983, aux bureaux de toutes les associations mesniloises, à tous les commerçants et artisans de la commune ainsi qu'aux entreprises connues de nos services, administrations et entreprises partenaires, aux Maires des communes voisines, députés, sénateurs, conseillers généraux. Près de 500 personnes ont été comptabilisées.

<u>Point IV du Conseil Municipal : Demande de subvention au PNR pour le diagnostic de stabilité de l'église :</u>

Question de Monsieur DJAADI à propos de l'entretien des bâtiments communaux en général.

11. Au-delà de la stabilité de l'église qui inquiète à juste titre la municipalité se pose également la question de l'entretien de tous les bâtiments communaux. Justement à l'initiative du premier adjoint de l'équipe précédente, le conseil avait inscrit à un budget une étude ayant pour but de chiffrer les travaux conservatoires à engager sur l'ensemble des bâtiments communaux. Cette étude a été réalisée. Pourriez-vous nous communiquer cette étude?

Réponse de Madame AUBERT: Cette étude date de juillet 2013. Elle ne concerne que les bâtiments des communs du Château, les douves, les mares et l'étang des Noës. Elle est destinée à éclairer les choix de la commission Travaux. Certaines réalisations ont déjà été effectuées: mare de Rodon, les douves en cours,... L'étude est consultable en mairie. Non numérisée, elle ne sera pas transmise. Son objectif est également la demande de subventions auprès de nos partenaires: PNR, DRAC,...

Point V du conseil Municipal : Questions diverses.

Question de Monsieur DJAADI:

Un Contrat d'offre résidentielle (CDOR 2007 – 2010) a été signé en 2007, pour la période de 2007 à 2010, entre la commune et le conseil général des Yvelines pour un montant de 2,03 millions d'euros avec l'engagement de la commune de construire 255 logements. Seule une avance de 1 million d'euros a été versée correspondant à la réalisation de la moitié de ces 255 logements. Or, ce premier objectif n'est pas totalement réalisé à la fin de 2010, voire 2012. L'autre moitié n'est pas encore réalisée.

- 12. La commune doit-elle donc rembourser une partie de l'avance de 1 million d'Euros du fait de la non réalisation de l'objectif de la moitié de logements prévus ?
- 13. La commune va-t-elle perdre le bénéfice de l'autre million d'Euros du fait de la non réalisation de l'autre moitié ?

Réponse de Madame AUBERT :

Non il n'y a pas de remboursement demandé. Normalement nous devrions toucher cet autre million. Le Président du Conseil Général s'y est engagé oralement. Nous sommes en attente de la confirmation écrite.

Questions de Monsieur DJAADI à propos des obligations de la commune dans le cadre de la loi SRU :

Jeudi 22 janvier, Yvelines expertise projet a présenté son rapport au sujet du potentiel de construction de logements sociaux au Mesnil-Saint-Denis. Il a pour objectif de nous aider dans la définition d'une politique de construction de logements sociaux afin de remplir nos obligations imposées par la loi SRU.

- 14. Pourriez-vous nous communiquer la copie de l'intégralité de l'étude?
- 15. Pourriez-vous nous communiquer une copie de l'arrêté pris par le préfet qui définit les objectifs de construction de logements sociaux pour la triennalité en cours sur laquelle nous allons devoir nous baser pour développer les futures opérations immobilières ?

<u>Réponse de Madame AUBERT</u>: Le lien pour télécharger le rapport d'Yvelines Expertise vous a été donné dans la journée. La commission Urbanisme va prochainement être réunie afin de préparer la délibération à prendre par le Conseil Municipal pour indiquer au Préfet nos engagements pour la triennalité 2014/2017.

Question de Monsieur DJAADI:

La commune est propriétaire de logements. La municipalité pourrait les transformer en logements sociaux, comme l'autorise la loi, ce qui permettrait de réaliser une partie des objectifs.

16. Pourriez-vous nous communiquer :

a/ la liste des logements dont est propriétaire la commune (plus de vingt) et nous indiquer pour chacun leur affectation (Nécessité Absolue de Service, Utilité de Service, location de droit commune),

b/ les loyers encaissés par la commune,

c/ les charges locatives éventuellement payées par la commune ?

Madame le Maire indique que ce dont on parle est vraisemblablement totalement étranger pour la majeure partie du Conseil Municipal. Ces questions, soufflées par un ancien adjoint, demandent des explications préalables sur ce que sont les NAS, les US,... S'agissant de logements occupés, il semble impératif de traiter ce type de problématique avec délicatesse afin de ne pas inquiéter inutilement les personnels. Nous avons effectivement 31 logements dont le presbytère !

Encore une fois, ce type de question relève du travail en commission et non en Conseil Municipal.

Fin de la séance à 22h45